

APRES LE CYCLE 2

Je poursuis le Conservatoire après l'obtention de mon Cycle 2

Pourquoi modifier l'existant?

Pour être en adéquation avec les préconisations du Ministère de la Culture concernant la dissociation des parcours préprofessionnels et amateurs.

Désormais, après l'obtention de la fin de 2nd cycle, l'élève entre automatiquement en « cycle 3 d'Orientation »

Pour combien de temps ?

- Quelques mois (s'il réussit son concours d'entrée en cycle spécialisé la même année)
- Une ou deux années (s'il souhaite entrer en cycle 3 Spécialisé ou en cycle 3 Amateur)

Quels sont les liens avec le cycle 3 amateur ?

- Le passage du cycle 3 d'Orientation au cycle 3 amateur se fait sur simple demande de la part de l'élève.
- Les U.E. complémentaires validées en cycle 3 d'Orientation sont comptabilisées dans le cadre du Certificat d'Etudes Musicales.
- Toutes les années passées dans le cycle 3 d'Orientation sont comptabilisées dans le cycle 3 amateur.

Quels sont les liens avec le cycle spécialisé ?

- Le passage du cycle 3 d'Orientation au cycle 3 Spécialisé se fait sur concours.
- Les U.E. complémentaires validées en cycle 3 d'Orientation sont comptabilisées dans le cadre du Diplôme d'Etudes Musicales
- Les années passées dans le cycle 3 d'Orientation ne sont pas comptabilisées dans le cycle 3 Spécialisé.

NOUVEL OUTIL PEDAGOGIQUE OPTIONNEL

Désormais, les professeurs qui le souhaitent, peuvent présenter chaque année (pour une évaluation informelle), leurs élèves inscrits

- en cycle 3 d'Orientation (désireux d'entrée en cycle spécialisé)
 - ainsi que ceux inscrits en cycle 3 Spécialisé
- au moment des examens de fin de cycle 1 et 2 en présence d'un jury extérieur.

Depuis la publication du dernier schéma national d'orientation pédagogique (2008), le parcours traditionnel qui fait se succéder 4 cycles (CI, CII, CIII amateur et Cycle Spécialisé) n'existe plus.

Maintenant, le Cycle 3 amateur :

- procède d'un choix de l'élève,
- dure généralement 2 à 3 années
- peut être prolongé d'une ou deux années sur avis exprès des enseignants, après audition publique et validation du conseil pédagogique,
- est sanctionné par le Certificat d'Etudes Musicales délivré lors d'une prestation terminale en présence de personnalités du monde musical.

Après l'obtention du CEM, l'élève quitte le CRR et entame une carrière de musicien amateur éclairé !